

6^{ème} APPEL À PROJETS « Artistes à l'école » :

Le théâtre pour restaurer la confiance



Calendrier 2021-2023

- **Du 7 janvier au 30 mars 2021** : dépôt des candidatures en ligne
- **Avril-mai 2021** : sélection des dossiers par le Comité artistique de la fondation Casino
- **Avant le 30 septembre 2021** : signature des conventions de partenariat
- **Septembre-octobre 2021** : démarrage des projets (1^{ère} réunion du Comité de Pilotage)
- **Octobre 2022** : sélection du projet lauréat par le Comité artistique de la fondation Casino
- **Juin 2023** : soirée de clôture à Odéon-Théâtre de l'Europe avec le spectacle du projet lauréat

La fondation d'entreprise Casino EN BREF:

Engagée depuis 2009 pour l'enfance et la prévention de l'exclusion, la Fondation d'entreprise Casino a choisi le théâtre comme levier d'épanouissement et d'inclusion sociale des enfants en difficultés ou éloignés de l'offre culturelle.

22.000 enfants ont déjà bénéficié de ses actions, dans le cadre scolaire ou associatif.

ARTISTES A L'ÉCOLE, un dispositif spécifique pour le cadre scolaire

Plus de **7.500 élèves** bénéficiaires depuis 2011,
dans **51 établissements scolaires**.



La fondation Casino a créé "Artistes à l'école" en 2011, en partenariat avec l'[Odéon-Théâtre de l'Europe](#). Ce dispositif vise l'inclusion sociale des élèves grâce à une pratique théâtrale ambitieuse dans le cadre scolaire.

- Il s'inscrit dans le "Parcours artistique et culturel" institué par les ministères de l'Éducation et de la Culture, rendu obligatoire par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école.
- Il permet aux établissements sélectionnés, grâce à une aide financière et un accompagnement personnalisé de la Fondation, d'expérimenter **pendant 2 ans une démarche collective, et innovante d'envergure contribuant à instaurer la confiance et la fierté de tous**.
- Il est **régulièrement évalué**. Les résultats confirment qu'il favorise :
 - La confiance en soi, l'éveil culturel, la relation à l'autre et les acquisitions fondamentales des élèves : il stimule l'expression orale et écrite, la curiosité, le sens de l'effort et l'envie d'apprendre
 - un travail collectif des enseignants, une approche pluridisciplinaire dans une pédagogie de projet, et la liaison inter-degrés.
 - la cohésion sociale au sein de l'établissement scolaire, un rapprochement entre l'école et les familles, entre l'école et son environnement. Il participe ainsi à la dynamique culturelle locale.
 - Le rayonnement de l'établissement scolaire sur le territoire
- Afin d'encourager l'utilisation de la pratique théâtrale pour favoriser les apprentissages, **la Fondation met à disposition un outil numérique, « Osez le théâtre dans l'éducation ! »** sous le haut patronage du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la Recherche : <https://fondation-casino.org/osez-le-theatre/>

Les 4 principes clé du dispositif « Artistes à l'école »

1- Un appel à projets diffusé par les Rectorats d'académie

Tous les deux ans en janvier, la Fondation adresse son appel à projets à quelques académies partenaires (Île-de-France, Rhône-Alpes-Auvergne, Bordeaux) : elles sont chargées de le diffuser aux établissements scolaires (école, collège ou lycée professionnel selon leurs priorités) en visant les zones rurales et de l'éducation prioritaire de leur ressort.

Les DRAC ainsi que l'ANRAT sont également relais de diffusion pour les régions concernées.

2- Un partenariat sur deux ans

Les projets théâtre sont sélectionnés par la Fondation et soutenus financièrement pendant deux ans : un temps suffisant pour permettre de découvrir les différents langages du théâtre et de progresser en douceur vers une création collective.

3- Un binôme enseignant-artiste

Les enseignants volontaires, **en partenariat avec le théâtre partenaire de leur choix et avec l'appui de leur hiérarchie**, conçoivent un projet théâtre ambitieux qui allie plusieurs disciplines. La réussite des projets repose sur la motivation des enseignants et des artistes, sur leur engagement à travailler ensemble et sur une relation de confiance entre l'établissement scolaire et l'établissement culturel.

4- Ambition et excellence

La Fondation s'est dotée d'un Comité artistique composé d'experts du théâtre : il est chargé de sélectionner une douzaine d'établissements scolaires parmi ceux qui candidatent via l'appel à projets.

Les critères de sélection sont précisés page 6 du présent document.

Au cours de la 2^{ème} année, l'établissement a la possibilité de candidater pour être « lauréat Artistes à l'école » : grâce à un partenariat avec l'Odéon-Théâtre de l'Europe, la Fondation invite la classe lauréate à présenter sa création sur la scène de l'Odéon à Paris, lors d'une soirée « Artistes à l'école » organisée à cette occasion.

Depuis 2011, plus de 400 élèves ont eu la chance de se produire à l'Odéon.

Voir le travail de la classe lauréate 2020 :

- [La vidéo de présentation](#)
- [Le livre mémoire](#)

Les consignes pratiques pour candidater

1- Dossier de candidature et conditions d'éligibilité

1.1. Le dossier de candidature

L'établissement scolaire ne peut candidater qu'avec l'accord de son Rectorat : un accord préalable écrit de la DAAC est à joindre au dossier.

L'établissement scolaire **et son partenaire culturel** remplissent le dossier de candidature en ligne, sur le site internet de la Fondation d'entreprise Casino : <https://fondation-casino.org/demande-de-soutien>

Etape 1 → Créer un compte (un seul compte par projet)

Etape 2 → Remplir toutes les rubriques et annexer tous les documents demandés
avant le 30 mars 2021

1.2. Les conditions d'éligibilité

➤ **Etablissements scolaires concernés et secteur géographique :**

Selon les priorités académiques, le projet peut être porté par une équipe d'enseignants (3 disciplines minimum) en collège ou lycée professionnel, ou par un professeur des écoles.

L'établissement scolaire doit obligatoirement travailler avec une structure culturelle partenaire locale.

Le secteur géographique doit être rural ou relever de l'éducation prioritaire.

➤ **Elèves bénéficiaires**

Le projet doit être construit sur deux années scolaires, et dans la mesure du possible avec **la même cohorte** d'élèves.

➤ **Contenu du projet**

Le projet doit s'articuler **autour d'une œuvre au moins** du répertoire théâtral ou littéraire, classique ou contemporain, et respecter **les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :**

- 1- **ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES** visant l'acquisition et l'appropriation de connaissances
- 2- **RENCONTRES** avec des artistes et avec des œuvres, organisées dans le cadre d'un « parcours du spectateur » élaboré en cohérence avec l'œuvre et le thème choisis
- 3- **PRATIQUE ARTISTIQUE**, avec une priorité à la pratique théâtrale (jeu d'acteur, travail vocal et corporel, improvisation, ...), qui peut être complétée par un travail d'écriture, musique, chant, chorégraphie, vidéo, décors, costumes, Cette pratique artistique peut être organisée en ateliers hebdomadaires et/ou en stages d'immersion. Elle doit faire l'objet d'au moins une restitution en fin d'année 2, afin de présenter le travail de création collective réalisé.

➤ **Rayonnement du projet**

Le projet doit associer les parents des élèves, contribuer au rayonnement local de l'établissement scolaire et à une dynamique territoriale.

➤ **Financement du projet**

Le projet doit être assorti d'un **budget prévisionnel détaillé**, comprenant toutes les prévisions de dépenses et de ressources, pour chaque année.

La Fondation peut contribuer jusqu'à 10 000€ par an (voir page suivante).

Ne sont pas éligibles :

- les projets consistant seulement en un parcours du spectateur
- les projets faisant appel exclusivement à l'expression corporelle ou chorale
- les projets se déroulant sur une durée inférieure à 2 ans

2. Le soutien financier de la Fondation

Le soutien financier de la fondation Casino est **plafonné à 10.000 € par an, soit 20.000€ pour deux années** et attribué en fonction du montant demandé.

Important :

- Le financement attribué par la Fondation peut être inférieur au montant demandé.
- Le coût total du projet présenté peut être supérieur au plafond proposé par la Fondation, laissant apparaître d'autres soutiens financiers au projet (Rectorat, collectivités locales, autres mécènes, ...).
- La dotation financière de la Fondation est versée soit à l'établissement scolaire candidat, soit à sa structure culturelle partenaire. Cette décision de gestion doit être précisée dans le dossier de candidature; elle doit donc être prise en amont et de manière concertée entre l'établissement scolaire candidat et sa structure culturelle partenaire.
- La dotation financière de la Fondation ne couvre pas :
 - les frais de réception autour du projet (fleurs ou cocktail à l'issue du spectacle, ...)
 - les dépenses non directement liés au projet théâtre, telles que : voyages scolaires de découverte ou de tourisme culturel, matériel et fournitures scolaires, ...

3. La sélection des projets

Les dossiers sont examinés par le **Comité artistique de la Fondation**, selon les critères suivants :

- Intérêt pédagogique du projet, notamment sa progression sur les deux années
- Qualité artistique du projet
- Engagement des parties prenantes
- Dimension territoriale
- Pérénnisation du projet, notamment avec les acteurs locaux

La décision du Comité artistique, acceptation ou refus du dossier, est portée par écrit, au plus tard le 30 juin, à la connaissance des référents académiques, des chefs d'établissement candidats et de leurs structures culturelles partenaires.

Une fois sélectionné, le projet fait l'objet d'une convention de partenariat signée avec la fondation Casino (voir ci-dessous) avant son démarrage en septembre 2021.

4. L'accompagnement des projets sélectionnés

2.1. Signature d'une convention de partenariat

Une convention de partenariat est élaborée entre la fondation Casino et le Recteur d'Académie ou son représentant, en présence de l'établissement scolaire concerné.

Elle détermine les engagements de chaque partie, et les conditions de versement du soutien financier de la Fondation (voir modèle en ligne, dans l'espace « demande de soutien/candidature »).

Après échanges entre les parties, elle doit être signée au plus tard le 31 septembre 2021.

2.2. Le Comité de pilotage

Un Comité de pilotage "Artistes à l'école" est mis en place pour assurer le suivi et la bonne coordination du projet entre les différentes parties prenantes.

Il est composé a minima du chef d'établissement et de l'enseignant référent, du référent de la structure culturelle partenaire, d'un représentant du Rectorat d'académie/DAAC ou du DA-SEN, de la fondation Casino et des autres partenaires impliqués (DRAC, collectivités locales partenaires, ...)

Coordonné par la fondation Casino, il se réunit chaque trimestre, par visioconférence ou dans l'établissement. La présence des enseignants et artistes associés au projet est souhaitable.

2.3. L'évaluation du projet

Enseignants et artistes s'engagent à participer à l'évaluation du projet au terme des 2 ans, par voie de questionnaires anonymes à remplir en ligne par les parties prenantes du projet.

Cette évaluation permet de mesurer notamment les progrès des élèves, tant dans leurs apprentissages que dans leurs comportements, le développement de leur curiosité artistique et culturelle, les relations école-famille, les impacts sur l'établissement scolaire.

